

Déclaration de conformité « VFR 2019 »

KEHUA France atteste par la présente que les onduleurs de la série :

- SPI-B2 (1,5-6kW),

satisfont aux exigences de la norme **VDE 0126-1-1:2013-08 avec réglage VFR 2019**, imposant une déconnexion de l'onduleur pour une fréquence réseau supérieure à 51,5 Hz.

Les modèles d'onduleurs concernés par cette déclaration sont les suivants :

KF-SPI1500-B2	KF-SPI4000-B2
KF-SPI2000-B2	KF-SPI4600-B2
KF-SPI3000-B2	KF-SPI5000-B2
KF-SPI3600-B2	KF-SPI6000-B2

KEHUA France SAS, à Marseille, le 25 juin 2020,


A. ETTORI
Directeur Général Adjoint

